

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

La ville de Coignières organise chaque année le concours municipal des Maisons Fleuries ouvert à tous les Coignériens, propriétaires ou locataires. L'objectif est de récompenser les actions menées en faveur de :

- l'embellissement et du fleurissement des jardins, façades, balcons, terrasses et commerces,
- la diversité des cultures, les bonnes pratiques de jardinage et l'entretien des jardins et potagers,
- l'incitation au respect de l'environnement.

Ces efforts contribuent à l'embellissement de la commune et améliorent donc la qualité du cadre de vie. Ils sont complémentaires des actions entreprises par la commune dans ce domaine.

Le présent règlement est tenu à disposition des participants et mis en ligne sur le site internet de la ville.

### ARTICLE 2 – CONTEXTE LIÉ À LA SITUATION SANITAIRE

Du fait de la situation sanitaire traversée par le pays, le concours municipal s'adapte, mais reste actif pour le plus grand bonheur des jardiniers. Ainsi, les principales modifications apportées sont :

- La date d'inscription est fixée au 30 juin 2020,
- Pour participer, il faut prendre en photo son jardin, son potager, son balcon, ses plantations au moment le plus opportun de la saison, et nous les transmettre avant le 31 août 2020,
- Il n'y aura pas de visite du jury et les plantations n'ont donc pas forcément à être visibles de la rue,
- Le jury se réunira en septembre 2020 pour délibérer.

### ARTICLE 3 – CALENDRIER

- Juin 2020 : communication autour du concours
- 30 juin 2020 : date limite d'inscription au concours.
- 31 août 2020 : date limite d'envoi des photos.
- Septembre 2020 : réunion du jury.
- Novembre 2020 : cérémonie de remise des prix.

### ARTICLE 4 – COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est présidé par l'élu en charge de l'environnement. Il est composé de personnalités diverses et volontaires connues pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement.

### ARTICLE 5 – CATEGORIES DU CONCOURS

Les participants s'inscrivent sur l'une des 3 catégories existantes :

- **Catégorie 1** : Maison, appartement ou commerce **avec jardin**
- **Catégorie 2** : Balcon, terrasse ou devanture de commerce **sans jardin**
- **Catégorie 3** : Jardins potagers ou familiaux

Les maisons, appartements ou commerces possédant un jardin ne pourront pas concourir dans la catégorie 2.

Exceptionnellement pour l'année 2020, pour toutes ces catégories, les aménagements n'auront pas nécessairement à être visibles de la voie publique.

## ARTICLE 6 – PARTICIPATION ET INSCRIPTION AU CONCOURS

**Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire.**

Il est ouvert à tous les particuliers et entreprises, propriétaires ou locataires sur Coignières, et à tous les locataires de jardins familiaux, excepté aux membres du jury, aux agents des services et bâtiments municipaux, aux jardiniers professionnels et aux lauréats des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories de l'année précédente ayant reçu le 1<sup>er</sup> prix durant 3 années consécutives dans une même catégorie.

La participation se déroule en deux phases :

### **Phase 1 : inscription avant le 30 juin 2020**

Les participants doivent s'inscrire au concours avant le 30 juin 2020, en adressant leurs coordonnées (Nom, prénom, adresse, téléphone et adresse email) et la catégorie choisie (1, 2 ou 3) au service événementiel de préférence par un mail envoyé à l'adresse [evenementiel@coignieres.fr](mailto:evenementiel@coignieres.fr) ou en déposant à l'accueil de la mairie le bulletin d'inscription distribué dans les boîtes à lettres et disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la Ville.

Un accusé réception confirmant l'inscription sera envoyé à chaque participant.

### **Phase 2 : envoi des photos avant le 31 août 2020**

Afin de permettre à tous de mettre en valeur ses plantations, son jardin, son balcon, son potager, chaque jardinier choisi le moment le plus opportun pour prendre ses photos.

Les photos doivent être prises :

- ✓ Sur le territoire de Coignières.
- ✓ Entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 31 août 2020.
- ✓ Dans le respect des lois et règlements en vigueur et sans personne reconnaissable.

Les participants inscrits doivent envoyer 3 photos numériques non retouchées (par exemple une vue d'ensemble et deux photos plus sectorisées de leurs réalisations) par mail à l'adresse [evenementiel@coignieres.fr](mailto:evenementiel@coignieres.fr) avant le 31 août 2020.

En cas de problème pour envoyer les photos par mail, merci de contacter le service événementiel.

## ARTICLE 7 – CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- ✓ 10 points pour le critère « **Coup de cœur** » : aspect général, esthétisme, organisation de l'espace, respect des proportions, harmonie des compositions (forme, couleur, volume), rendu global...
- ✓ 10 points pour le critère « **Originalité** » : thème, créativité artistique, choix et disposition des végétaux, qualité des éléments de décoration, adaptation et intégration aux contraintes du lieu...
- ✓ 10 points pour le critère « **Biodiversité** » : choix de plantes adaptées à l'environnement, peu gourmandes en eau, diversité des variétés choisies, associations de plantes, paillage...
- ✓ 10 points pour le critère « **Entretien général** » : propreté, qualité et entretien des végétaux et de leur environnement, tenue de l'ensemble...

## ARTICLE 8 – RÉUNION DU JURY

Le jury se réunira et délibérera en septembre 2020 pour statuer sur le classement des participants dans chacune des catégories.

## ARTICLE 9 – REMISE DES PRIX

Trois prix seront attribués pour chacune des 3 catégories.

Les participants seront informés par courrier de la date de remise officielle des prix.

Le classement sera annoncé et les récompenses seront remises aux lauréats en main propre à l'occasion de la cérémonie officielle prévue au mois de novembre 2020. En cas d'absence d'un ou plusieurs lauréats, ces derniers pourront venir retirer leur prix en mairie, après la remise officielle jusqu'à fin décembre de l'année en cours.

Les prix sont constitués de bons d'achats ou cartes cadeaux à valoir dans un magasin de jardinage local selon les montants suivants :

Prix	Maison, appartement commerce <b>avec jardin</b>	Balcon, terrasse devanture de commerce <b>sans jardin</b>	Jardins potagers Jardins Familiaux
1 <sup>er</sup> prix	120 €	60 €	90 €
2 <sup>ème</sup> prix	90 €	40 €	60 €
3 <sup>ème</sup> prix	60 €	20 €	30 €

#### ARTICLE 10 - HORS CONCOURS

Pour les catégories 1 et 3, le 1<sup>er</sup> prix ne pourra être attribué au même participant, dans une même catégorie, que pendant trois années consécutives. La quatrième année, il sera considéré « Hors Concours » et ne sera pas autorisé à participer durant les 3 années suivantes. Il sera de nouveau autorisé à concourir la 4<sup>ème</sup> année, s'il le désire.

#### ARTICLE 11 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants autorisent, sans contrepartie financière, la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des maisons, jardins, balcons, terrasses, devantures de commerces, jardins potagers jardins familiaux, prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la cérémonie de remise des prix.

Fait à Coignières, le 3 juin 2020

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint délégué à la transition écologique,**

Cyril LONGUEPE  
